

30 – Approbation de l'actualisation des tarifs de stationnement payant au parking souterrain d'Alfort à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2018 fixant les tarifs de stationnement du parking souterrain d'Alfort à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 4 décembre 2024,

Considérant que ces tarifs doivent être révisés de +19,07% à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de tenir compte de l'inflation réelle constatée au titre de l'IPCH entre avril 2018 et septembre 2024,

Considérant qu'après application de ce coefficient de revalorisation, les tarifs obtenus par heure de stationnement ont été arrondis à +0,10 € afin de faciliter la gestion comptable au niveau de la régie communale instituée pour la perception de ces recettes,

Délibère

Article 1

Fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de stationnement payant du parking souterrain d'Alfort :

1^{ère} heure de stationnement

1 ^{er} quart d'heure	1,00 €
2 ^e quart d'heure	0,30 €
3 ^e quart d'heure	0,30 €
4 ^e quart d'heure	0,30 €

2^{ème} heure de stationnement

1 ^{er} quart d'heure	0,50 €
2 ^e quart d'heure	0,20 €
3 ^e quart d'heure	0,20 €
4 ^e quart d'heure	0,20 €

3^{ème} heure de stationnement

1 ^{er} quart d'heure	0,50 €
2 ^e quart d'heure	0,20 €
3 ^e quart d'heure	0,20 €
4 ^e quart d'heure	0,20 €

4^{ème} heure de stationnement

1 ^{er} quart d'heure	0,50 €
2 ^e quart d'heure	0,20 €
3 ^e quart d'heure	0,20 €
4 ^e quart d'heure	0,20 €

A partir de la 5^{ème} heure de stationnement

1 ^{er} quart d'heure	1,00 €
2 ^e quart d'heure	0,30 €
3 ^e quart d'heure	0,30 €
4 ^e quart d'heure	0,30 €

Article 2

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 93845, article 70383 « Redevance de stationnement » du budget communal de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 10/12/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20241205-DEL30AF051224-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 novembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA*Adjoint au Maire*Mme VIDAL, MM. REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme LE ROUX,
M. MAUBERT*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAMBA, ayant donné mandat à M. MARIA

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme SOUBABERE, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU

M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°10

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. TENDIL ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme BEYO

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°9

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme LE ROUX

Mme PANASSAC, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.